



Note

Boulevard du Jardin
Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
E. question@mi-is.be
www.mi-is.be

À l'attention de : Mesdames les Présidentes et
Messieurs les Présidents des centres publics d'action
sociale

Service :
Personne de contact :
Notre référence :

Date : 26 JAN 2026
Annexe(s):

Sujet : Circulaire concernant l'indexation du montant pour être considérée comme personne
à charge dans le cadre du Fonds Social Mazout

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le 1^{er} janvier 2026, une nouvelle saison de chauffe, dans le cadre du Fonds Social Mazout, commence.

Les montants de revenus du ménage ne sont pas indexés. Le montant annuel des revenus bruts imposables du ménage ne peut pas dépasser 24.814,75 euros majorés de 4.591,85 euros par personne à charge.

Toutefois le montant pour être considérée comme personne à charge est indexé : les revenus nets doivent être inférieurs à € 4.100 sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre de l'Intégration sociale,

Anneleen VAN BOSSUYT